



2023

GUIDE DES MANIFESTATIONS



RENAUD

VILLE DE NONTRON

01/01/2023

Mémento Sécurité des fêtes et manifestations

Toute manifestation publique se déroulant sur la commune devra faire l'objet d'une déclaration auprès du maire. L'organisateur devra renseigner et déposer en mairie, le dossier, intitulé «Projet d'organisation de manifestation accueillant du public» 3 mois avant la date de l'événement. Certaines manifestations, nécessitant l'avis de la commission de sécurité, pour l'installation de structures temporaires.

Règles à connaître

VOUS INSTALLEZ UN CHAPITEAU OU UNE TENTE

-IL faut fournir l'extrait de registre de sécurité du chapiteau.

Celui-ci devra être renseigné et signé par le vérificateur, le propriétaire et l'organisateur,

- fournir un plan de masse, situant l'implantation du chapiteau sur le site, prévoir un passage libre à l'extérieur de 3 mètres de largeur.

Il doit être suffisamment éclairé en cas d'exploitation nocturne,

- fournir un plan intérieur laissant apparaître les aménagements, les sorties et les circulations (allées), s tous les cas :

- toutes les issues devront être équipées d'un extincteur à eau pulvérisée avec additif de 6 litres,

- l'installateur devra rédiger une attestation de bon montage et de liaisonnement au sol,

– Les points chauds sont interdits sous les chapiteaux.

Le chapiteau sera muni d'une alarme incendie.

VOUS INSTALLEZ DES STRUCTURES TEMPORAIRES

: Gradins, podium...

- les gradins, les podiums, les planchers et les escaliers doivent être réalisés pour supporter une charge d'exploitation de 500 kg/m² (fournir l'avis de solidité),

- les dessous doivent être rendus inaccessibles au public et être maintenus en permanence en parfait état de propreté,

- des garde-corps doivent être disposés de manière à éviter la chute des personnes,

- après le montage, les gradins et tribunes de plus de 300 places, doivent faire l'objet d'une vérification par un organisme agréé (fournir le rapport de vérification).

Dans tous les cas :

- fournir une attestation de conformité,
- fournir l'avis de solidité du plancher (500 kg / m²),
- fournir une attestation de bon montage qui devra être rédigée par l'installateur.

VOUS INSTALLEZ UNE BUVETTE AVEC VENTE D'ALCOOL

Pour des boissons fermentées, non distillées : vin, bière, cidre, champagne, etc...

- demander une licence temporaire de débit de boissons, auprès de la mairie.

VOUS ORGANISEZ UNE MANIFESTATION RÉUNISSANT PLUS DE 1500 PERSONNES EN PLEIN AIR

- un dispositif prévisionnel de secours est obligatoire, les organisateurs doivent faire appel aux seules associations agréées de sécurité civile.

- prévoir un service d'ordre, les organisateurs doivent faire appel à une société de sécurité privée agréée.

Dans tous les cas : La sécurité des participants à toute manifestation à but lucratif ou non, doit être garantie par l'organisateur, même pour les manifestations de faible ampleur.

LES ZONES TECHNIQUES

CERTAINES ZONES TECHNIQUES SONT A SECURISER

- les installations de sonorisation et d'éclairage,
- les points de cuisson,
- les dessous de tribunes et podiums,
- les coffrets électriques et toute source d'alimentation,
- les câbles électriques,
- les zones de stockage de matériel,
- toutes zones pouvant mettre en péril la sécurité du public, (périmètre de sécurité feux d'artifice, stockage d'hydrocarbure...).

Dans tous les cas :

- rendre les zones techniques inaccessibles au public,
- les câbles électriques positionnés sur le passage du public doivent être placés dans des gaines dites « passage de câble ».

LES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Manifestations sportives non chronométrées, non motorisées :

- ces manifestations sont soumises à déclaration à partir de
 - 75 piétons ou rollers,
 - 50 cycles ou autres véhicules ou engins non motorisés,
 - 25 chevaux ou autres animaux.

Manifestations sportives chronométrées ou avec classement :

- ces manifestations sont soumises à autorisation, (VTT, équestre, pédestre, automobiles...).
- Manifestations sportives avec engagement de véhicules à moteur :

- ces manifestations sont soumises à déclaration (celles comptant moins de 200 véhicules automobiles ou moins de 400 véhicules à moteur de 2 à 4 roues, y compris les véhicules d'accompagnement).

- ces manifestations sont soumises à autorisation, (celles comptant plus de 200 véhicules automobiles ou plus de 400 véhicules à moteur de 2 à 4 roues, y compris les véhicules d'accompagnement).

Homologation d'un circuit :

- vous souhaitez organiser des événements sportifs sur un circuit dont vous êtes propriétaire ou gestionnaire, une homologation du terrain est nécessaire,
 - L'homologation est valable 4 ans.

Manifestation nautique :

- Effectuer une déclaration préalable auprès de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer). Dans tous les cas :

Le dossier «projet d'organisation de manifestations accueillant du public» devra être renseigné et déposé à l'accueil de la Mairie dans les délais impartis mentionnés en première page de ce fascicule.

VOUS ORGANISEZ UN GRAND RASSEMBLEMENT DE PERSONNES

- Si votre manifestation rassemble plus de 5000 personnes, faite une déclaration auprès de la Préfecture.

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

-

DIFFUSION DE MUSIQUE

- La diffusion d'œuvre musicale doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs).

ACCESSIBILITÉ

– Les fêtes et manifestations doivent être accessibles à toutes les personnes en situation de handicap.

ASSURANCE

- Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile, celle-ci doit être spécifique à l'organisation de l'événement et doit couvrir la période du montage, du déroulement de la manifestation et du démontage.

VILLE DE NONTRON

SERVICE PLACE A AGARD

24300 NONTRON : 05 53 60 84 00

Mail :

MEMENTO AUX ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS

Toute manifestation sur le Domaine Public ou dans les bâtiments municipaux doit recourir au préalable l'accord du Maire et, pour certaines manifestations, celui du Préfet, représentant de l'État dans le Département.

Compte tenu du délai d'instruction, la demande d'organisation doit impérativement être formulée entre 3 et 6 mois avant la manifestation selon l'importance de celle-ci.

Deux objectifs prioritaires doivent prévaloir dans l'organisation des manifestations:

LA SÉCURITÉ DES PERSONNES :

L'organisateur d'une manifestation doit, à tout moment, assurer la sécurité des participants, des membres de l'organisation et du public, notamment par :

- le respect du nombre de personnes autorisées dans les bâtiments et les espaces occupés (ERP);
- la prise en compte de l'effectif global attendu, des flux de personnes, des issues de secours, etc.;
- la prévention sécurité incendie avec des personnes de l'organisation formées et désignées à cette mission, dans les espaces fermés (salles, chapiteaux, etc.):

. 3ème et 4ème catégories (entre 100 et 700 personnes) : 2 personnes

. 2ème catégorie (entre 700 et 1500 personnes) : 3 personnes

. 1er catégorie (plus de 1500 personnes) : 1 SSIAP2 et 2 SSIAP1

- l'appréhension des moyens de secours: connaissance des numéros d'urgence (Pompiers, Samu, Police), accès facilité des services de secours (dégagements, voie réservée), sécurité contre l'incendie notamment lors de l'utilisation d'appareils de cuisson (extincteur), éventuellement recours à un service de protection civile pour la mise en place d'un DSP Dispositif de Prévisionnel de Secours (renseignements sur : www.securisme.net)

- la surveillance et le gardiennage des installations ;
- le recours éventuel à une société de sécurité pour le contrôle des accès ;
- la souscription d'une assurance en responsabilité civile organisateur

Tout changement d'affectation d'un Établissement Recevant du Public requiert l'autorisation expresse d'une commission de sécurité après constitution d'un dossier par l'organisateur auprès du SDIS.

Les manifestations où l'effectif global simultané dépasse 5000 personnes font l'objet d'une procédure particulière dite « Grands rassemblements », instruite par la Préfecture.

Selon le niveau de vigilance en vigueur et notamment l'activation du plan VIGIPIRATE, des mesures complémentaires de sécurité peuvent être imposées aux organisateurs.

✓ LE DÉVELOPPEMENT DURABLE:

L'organisateur de manifestations doit construire son projet dans une démarche de développement durable, notamment au travers des actions suivantes :

- la préservation de l'environnement des sites utilisés,
- la maîtrise des incidences sur le voisinage (bruit, affichage, stationnement, etc.),
- la recherche d'économies d'énergie,
- la production raisonnée de déchets et mise en œuvre du tri sélectif,

Enfin, certaines manifestations requièrent des obligations spécifiques :

- une déclaration de vente au déballage dès lors qu'il y a vente, y compris de produits propres à l'organisateur ;
- une demande d'autorisation temporaire de débit de boissons dès lors qu'il y a une buvette, même sans alcool ;
- une déclaration auprès des organismes de tutelle (Sacem, etc.) dès lors qu'il y a diffusion de musique ;
- une déclaration auprès de la Préfecture pour les rassemblements de véhicules à moteur ;
- une déclaration auprès de la Préfecture pour les manifestations sportives sur la voie publique. Celles faisant l'objet d'un classement doivent également faire l'objet d'une déclaration auprès des instances compétentes de la fédération sportive concernée ;
- une demande d'autorisation auprès de la commune, deux mois avant l'installation, pour l'implantation de Chapiteaux, Tentes et Structures itinérants (CTS).

Le Maire saisira alors la Commission de Sécurité compétente ;

- une demande auprès des administrations spécifiques pour les manifestations à caractère nautique ou aérien, ainsi que les feux d'artifices ;
- une demande auprès de chaque participant dès lors que des images de la manifestation seront utilisées.

Dans ces conditions, la ville de Nontron pourra apporter son soutien à l'organisation des manifestations sur son territoire en mettant à disposition les espaces et matériels nécessaires, sous réserve de disponibilité, à titre gracieux, si ces événements répondent à un intérêt public communal non commercial.



Cadres réservé, aux services municipaux

Date d'arrivée

Validation
service par
étude

Validation Elu(e)

ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

L'organisation de chaque manifestation devra faire l'objet de la présente demande adressée à Monsieur le Maire au minimum 3 mois avant la manifestation (6 mois pour les manifestations de grande envergure). Les besoins précisés sur ce formulaire seront étudiés par les services municipaux qui informeront l'organisateur sur leur faisabilité. Il est précisé aux organisateurs qu'aucune prestation ne sera accordée en dehors du présent formulaire.

1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Intitulé de la manifestation:

Descriptif de la manifestation:

Date(s) et Horaires de la manifestation:Horaires de présence du public:.....

Lieu(x):

Organisateur (Association, société...):

Adresse:

Téléphone: Courriel :

N° SIREN/SIRET:

Nom du responsable juridique (Président ou Directeur):
.....

Nom, prénom et contact (téléphone et courriel) du référent de la manifestation:

Société d'assurance couvrant la manifestation:

Rayonnement de l'événement (local, départemental, régional, national):

2 - SÉCURITÉ

Nombre de participants attendus:

Nombre de spectateurs attendus:

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION:

- bâtiments 3ème et 4ème catégories (entre 100 et 700 personnes) : 2 personnes
- bâtiments 2ème catégorie (entre 700 et 1500 personnes) : 3 personnes
- bâtiments 1er catégorie (plus de 1500 personnes) : 1 SIAPP2 et 2 SIAPP1

Descriptif des autres dispositions mises en œuvre en matière de sécurité (filtrage des accès, contrôle des sacs par bénévoles / société sécurité, etc.):

3 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR LA MANIFESTATION

- Restauration prévue sur le site:

- oui
- non

- Demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire:

- oui (Si oui, annexe à joindre)
- non

- Déclaration de vente au déballage:

- oui (Si oui, annexe à joindre)
- non

- Activité commerciale et publicitaire:

- oui
- non

Précisions:

.....

Il est rappelé que la publicité sur l'alcool est strictement interdite.

4- DEMANDE DE PRESTATIONS TECHNIQUES

Pour toutes les prestations techniques, l'organisateur devra joindre obligatoirement à la présente demande le ou les plans d'implantation détaillés. Sans ces plans nécessaires à l'instruction des dossiers, les demandes ne seront pas étudiées.

Le matériel mis à disposition par la Ville est conforme à la réglementation en vigueur.

Toute modification par l'organisateur engage sa responsabilité en cas d'accident.

Le matériel mis à disposition est placé sous la responsabilité de l'organisateur.

A ce titre, une surveillance par celui-ci, est obligatoire de jour comme de nuit. Tout matériel dégradé ou perdu fera l'objet d'une facturation à l'organisateur.

Gardiennage du matériel:

- Par l'organisateur
- par un prestataire, à préciser:

4.1 - Demande de prêt de matériel (fournir obligatoirement le(s) plan(s) d'implantation)

- | | | |
|--|----------|-------|
| <input type="checkbox"/> Barrières métal (l=2.50m) | 25 max | NBR : |
| <input type="checkbox"/> Barrières métal (l= 2.00 m) | 30 max | NBR : |
| <input type="checkbox"/> Chaises plastique coque | 310 max | NBR : |
| <input type="checkbox"/> Barrières de chantier (l=1m) | 10 maxi | NBR : |
| <input type="checkbox"/> parapluie beige (3mx3m) | 2 maxi | NBR : |
| <input type="checkbox"/> Tables longueur 2m | 135 maxi | NBR : |
| <input type="checkbox"/> Stands (5mx5m) | 4 maxi | NBR : |
| <input type="checkbox"/> Grilles d'exposition (largeur=0,70m) | 0 maxi | |
| <input type="checkbox"/> Tables en fer (longueur 2m) | 4 maxi | NBR : |
| <input type="checkbox"/> Bancs (longueur=2m) | 130 max | NBR : |
| <input type="checkbox"/> Scène (éléments 1,50 X 1,50 hauteur= 0,80m minimum) | 48 maxi | NBR : |
| Utilisation ext interdite. | | |
| <input type="checkbox"/> Autre matériel à préciser : | | |

Les services municipaux vous contacteront pour convenir de la date et de l'horaire de livraison du matériel. Selon disponibilité de celui-ci, des régulations pourront être opérées.

Validation du service :

- oui
- partielle
- non
- Remarques ou précisions éventuelles :

4.2 - Prestations énergie (fournir obligatoirement le(s) plan(s) d'implantation)

Demande de branchement(s) électrique(s) (sous réserve de possibilité technique):

Si oui,



30 à disposition

puissance 25 A

NBR :



2 à disposition

puissance 32 A

NBR :



1 à disposition

puissance 40 A

NBR :



2 à disposition

puissance 63 A

NBR :

Plus un compteur forain puissance 63A

Tout appareil utilisé par l'organisateur devra impérativement être conforme à la réglementation en vigueur.

Quantité demandée :

Livrée: Quantité demandée :

- | | | |
|---|---------|-------|
| <input type="checkbox"/> Rallonges ordinaires (10m) | 20 maxi | NBR : |
| <input type="checkbox"/> Blocs multiprises Rallonges avec bloc 4 prises (10m) | | |
| <input type="checkbox"/> Éclairages stands Rallonges triphasé | | |
| <input type="checkbox"/> Passe-câbles/véhicules (longueur en 1 m) | 8 maxi | NBR : |
| <input type="checkbox"/> Demande de point d'eau (sous réserve de possibilité technique) | | |

Le matériel électrique (armoires, rallonges, éclairage, etc.) mis à disposition par la Ville est conforme et vérifié régulièrement. Son utilisation doit impérativement s'effectuer selon la réglementation en vigueur.

Validation du service :

- oui
- partielle
- non

Des installations à gaz montées par vos soins sont-elles envisagées :

- oui
- non
- Si oui, type d'appareil nombre (installation(s) le plan joint)

Il est rappelé que les installations de cuisson doivent se tenir à 2m50 minimum du public et à 1m50 de toute paroi. Prévoir dans tous les cas un moyen de lutte contre l'incendie (couverture anti feu recommandée).

Seules les bouteilles d'un maximum de 13kg sont autorisées. Elles ne doivent recevoir qu'un seul raccordement par bouteille, être utilisées debout à l'air libre et évacuées dès qu'elles sont vides.

4.3 - Prestations extincteurs+ supports (fournir obligatoirement le(s) plan(s) d'implantation)



10 extincteurs AB

NBR :.....



10 extincteurs ABC

NBR :.....



5 extincteurs CO2

NBR :.....

4.4 - Demande d'arrêté du domaine public ou de voirie (fournir obligatoirement le(s) plan(s))

Description précise de la demande (occupation domaine public, fermeture de rue, etc.) :

Précision des dates et des horaires extrêmes Emprise au sol (si place) : (montage/démontage inclus) :

Validation commission :

- oui
- partielle
- non

4.5 - Demande de prestation de gestion des déchets

- Demande de containers (750L) ordures ménagères nombre :
- Demande de containers (750L) tri sélectif (bac jaune) nombre :
- Le verre devra impérativement être déposé par l'organisateur dans les containers spécifiques de proximité.

4.6 - Demande de prestation de communication

- Demande d'une banderole d'annonce
QUOI?
QUAND ?
OU?
- Autre demande en matière de communication:

L'affichage des manifestations par les organisateurs est autorisé. Il ne devra en aucun cas se faire sur le mobilier de signalisation routière et les arbres. L'usage de scotch est formellement interdit sur les candélabres, de même qu'est interdit tout piquetage dans le sol. L'affichage doit impérativement être retiré par l'organisateur dans les 48h suivants la manifestation.

Dimension des banderoles 1m20 par 1m50

VILLE DE NONTRON

SERVICE PLACE A AGARD

24300 NONTRON : 05 53 60 84 00

Mail :



Fiche CTS

VOUS INSTALLEZ UN CHAPITEAU OU UNE TENTE

L'un des types d'Établissements Recevant du Public est le CTS (Chapiteaux, Tentes, Structures). Ce sont des établissements clos en tout ou partie et itinérants, possédant une couverture souple, à usage de cirques, de spectacles, de réunions, de bals, de banquets, de colonies de vacances, d'activités sportives, etc.,

La réglementation **CTS-ERP** impose certaines règles comme l'utilisation d'une toile M2 dans le cadre d'une **structure métallo-textile** à usage d'Établissement Recevant du Public. Le principe est, qu'en cas d'incendie, la toile M2 va s'ouvrir au-dessus du feu, sans se consumer, ni goutter. Les fumées pourront donc s'évacuer.

Pour l'exploitation d'un tel espace, un numéro d'identification est délivré par le préfet.

- fournir l'extrait de registre de sécurité du chapiteau en cours de validité.

Celui-ci devra être renseigné et signé par le vérificateur, le propriétaire et l'organisateur,

- fournir un plan de masse à l'échelle, situant l'implantation du chapiteau sur le site, prévoir un passage libre à l'extérieur de 3 mètres de largeur et de 3,50 mètres de hauteur.

Il doit être suffisamment éclairé en cas d'exploitation nocturne,

- fournir un plan intérieur laissant apparaître les aménagements, les sorties et les circulations (allées), s tous les cas :

- toutes les issues devront être équipées d'un extincteur à eau pulvérisée avec additif de 6 litres,

- un extincteur au co^2 devra être positionné à proximité des risques électriques,

- Les points chauds sont interdits sous les chapiteaux.

Le chapiteau sera muni d'une alarme incendie.

Après chaque montage et avant la première ouverture au public de l'établissement, **une attestation de bon montage et de liaisonnement au sol** doit être établie par la personne responsable du montage. Cette attestation doit mentionner l'identité de la personne qui a confié la responsabilité du montage et être tenue à la disposition. Elle n'exonère en aucun cas le propriétaire et l'exploitant de leurs responsabilités.



Fiche Structure

VOUS INSTALLEZ UNE STRUCTURE GONFLABLE

Les structures gonflables ludiques désignent des équipements de jeu gonflables reposant sur un apport permanent d'air afin de conserver leur forme. Les enfants peuvent jouer, rebondir et/ou glisser sur eux dans le cadre d'une utilisation collective.

Norme EN NF 14960 EXTRAIT

En votre qualité d'organisateur vous devez vous assurer du respect de cet article. Très important la surveillance permanente des jeux par du personnels qualifiés et en nombre suffisant par rapport aux types de jeux et aux nombres de participants.

Une structure gonflable ne doit pas être utilisée sans supervision. En l'absence de supervision, la structure doit être dégonflée et la source d'énergie mise hors service. Le contrôleur doit déterminer le nombre et l'aptitude du personnel de supervision requis pour faire fonctionner la structure gonflable en toute sécurité et ce, en prenant en compte des éléments tels que le nombre maximal d'utilisateurs marqué sur la structure gonflable, l'âge des utilisateurs, l'environnement dans lequel la structure gonflable est utilisée et les informations fournies par le fabricant/fournisseur. Le personnel de supervision comprend un opérateur et le nombre d'assistants déterminé par le contrôleur. Le personnel de supervision doit être facile à reconnaître.

Lorsqu'elle est utilisée en extérieur, la structure gonflable doit être fixée au sol, de préférence à l'aide de piquets, lorsque le sol s'y prête. Chaque point d'ancrage sur la structure gonflable et tous les composants du système d'ancrage et/ou de ballast, par exemple, cordages, sangles, fixations métalliques, piquets, masses, doivent supporter une force de 1 600 N; Sur une aire en dur où les piquets ne peuvent pas être utilisés, la structure gonflable doit être fixée au sol selon une méthode tout aussi efficace, par exemple en fixant les points d'ancrage sur des raccords déjà installés dans le sol ou sur des sacs de sable ou d'autres masses, si ceux-ci peuvent supporter la charge de 1 600 N. Si la structure gonflable est fixée à un véhicule ou autre machine mobile, celui-ci (celle-ci) doit être immobilisé(e) et contrôlé(e) par un opérateur.



Fiche Extincteurs

Afin de rendre la lutte contre les flammes la plus efficace possible, de nombreuses recommandations et règles ont été déterminées.

Il doit y avoir au sein des établissements « **au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée de 6 litres au minimum pour 200m² de plancher**, avec un minimum d'un appareil par niveau. Lorsque les locaux présentent des risques d'incendie particuliers, notamment des risques électriques, ils doivent être dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques. »

Ainsi, l'extincteur installé doit être **accessible** et **visible**. Son installation se fait par zone préalablement délimitée par tranche de 200m² comme détaillé ci-dessus. Une zone représente un ensemble de pièces ou espaces aux activités et classes de feux similaires.

Une fois les zones délimitées, il vous reste à connaître le nombre d'extincteurs qu'il vous faut pour une protection générale, une protection complémentaire, et une protection d'activités particulières.

La fixation de l'extincteur doit se faire dans sur un poteau, ou un mur de préférence à proximité des lieux les plus susceptibles d'entraîner la naissance d'un incendie (machinerie, ateliers, circuits électriques,...). Il doit bien évidemment être placé dans un **endroit dégagé** et **visible** de tous.

Retrouvez sur [cet article](#), le texte de loi relatif à la visibilité des équipements de lutte contre incendie. L'extincteur doit être fixé à une hauteur de poignée inférieure à 1.50 m. Lorsque plusieurs extincteurs sont installés, leur distance de séparation ne doit pas excéder plus de 15 m. Tout extincteur se trouvant à l'extérieur doit être protégé des intempéries par des installations adéquates. Vous pourrez à l'aide d'un coffret pour extincteur le protéger de la poussière, de l'eau, tout en conservant une accessibilité rapide, primordiale pour une intervention d'urgence.

Aussi, il est très important d'indiquer la présence d'un extincteur à l'aide de **signalisation visible**. Elle facilite l'accès à l'équipement mis à disposition en cas d'urgence